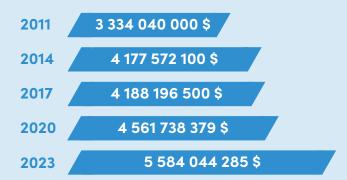
Rapport sur l'éducation à la petite enfance

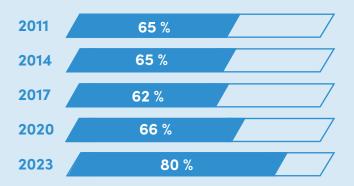
QUÉBEC Profil 2023



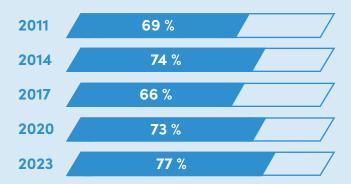
ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN EPE



SALAIRES DES ÉDUCATRICES DE LA PETITE ENFANCE EN POURCENTAGE DES SALAIRES DES ENSEIGNANTS



CAPACITÉ D'EAJE EN % D'ENFANTS DE 2 À 4 ANS



POURCENTAGES D'INSTALLATIONS/PLACES (À BUT NON LUCRATIF)

2011	59 %	,	41 %	
2014	58 %		42 %	
2017	46 %		54 %	
2020	47 %		53 %	
2023	46 %		54 %	



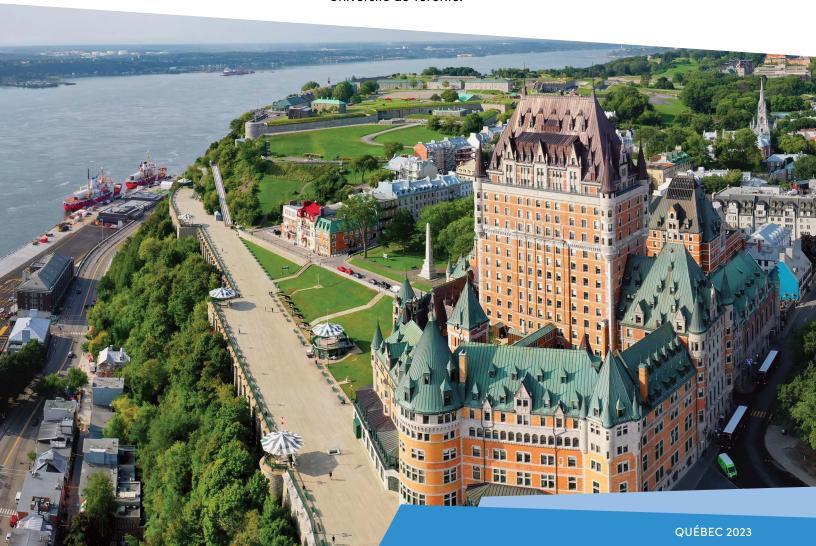


À PROPOS DES POINTS DE RÉFÉRENCE DU RAPPORT SUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE

Le Rapport sur l'éducation à la petite enfance (REPE) est une publication de l'Atkinson Centre for Society and Child Development, de l'Ontario Institute for Studies in Education/Université de Toronto, et de Abilio – Centre de diffusion des savoirs sur l'enfance, anciennement le Centre d'excellence pour le développement des jeunes enfants, de l'Université Laval et l'Université de Montréal. Les 21 points de référence sont classés en cinq catégories qui ont toutes la même valeur, pour un score total de 15. Les points de référence évaluent les structures de la gouvernance, les niveaux de financement, l'accessibilité, la qualité des milieux d'apprentissage précoce, et la rigueur des mécanismes de suivi. Les résultats sont tirés des profils provinciaux et territoriaux détaillés élaborés par les chercheurs et examinés par les autorités provinciales et territoriales. Pour accéder à l'aperçu pancanadien, au détail des points de référence, à la méthodologie complète et aux profils des provinces et territoires, visitez le https://ecereport.ca/fr.

Veuillez citer cette publication comme suit :

Akbari, E., McCuaig, K., & Mehta, S. (2024). *Rapport sur l'éducation à la petite enfance 2023*. Ontario Institute for Studies in Education/Université de Toronto.



NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS

Gouvernance

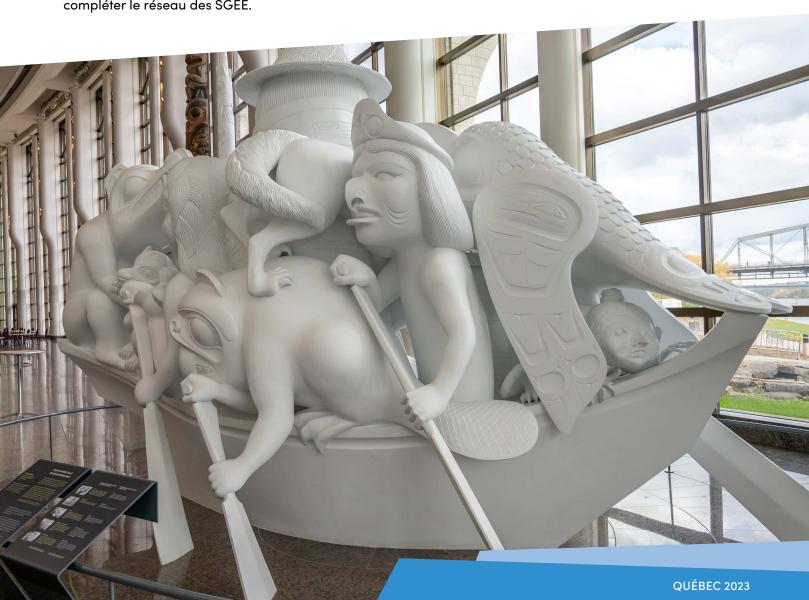
Dans le cadre de l'Accord asymétrique 2021 à 2026 concernant le volet pancanadien pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le Québec avait reçu 1 659 953 574 \$ au 31 mars 2023. À noter que le Québec finance son propre réseau de services de garde éducatifs à l'enfance depuis 1997; les sommes reçues sont versées directement au Fonds consolidé du Québec.

GRAND CHANTIER POUR LES FAMILLES

Dans le but de compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, le gouvernement lançait en octobre 2021 le Grand chantier pour les familles (GC). Ce plan d'action vise à assurer une place de qualité en SGEE à tous les enfants en réponse aux besoins des familles et permettra à terme de compléter le réseau des SGEE.

Le plan comprend les six objectifs suivants :

- Créer suffisamment de places pour répondre aux besoins des familles;
- Contribuer à une plus grande équité financière entre les familles;
- Accroître l'efficacité du réseau pour mieux le développer;
- Consolider la garde en milieu familial;
- Assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant;
- Remettre l'égalité des chances au cœur de notre action.



GOUVERNANCE

TABLEAU 1.1A QUÉBEC : STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE (EPE) – MINISTÈRE DE LA FAMILLE (MFA)

Accès

Ministère responsable	Ministère de la Famille (MFA)
Responsabilités en EPE	Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE)
Ministères adjoints	Le MFA travaille étroitement avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le MFA est également en lien avec deux organismes gouvernementaux sous la responsabilité du ministre de la Famille, soit Retraite Québec en ce qui a trait à l'Allocation famille, et le Curateur public, qui veille à la protection des personnes inaptes ^a .
Unité de surveillance commune en EPE	Comité mixte entre le MFA et le MEQ Le MFA travaille en étroite collaboration avec le MEQ dans le but d'optimiser l'offre de services aux familles ayant des enfants de 0 à 8 ans, notamment en lien avec le développement des maternelles 4 ans et l'offre de places en services de garde.
Lois ^b	Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (R.L.R.Q., chapitre S-4.1.1) Cette loi a été modifiée à trois reprises depuis 2010, la dernière sanction ayant eu lieu en avril 2022 (voir la section Nouveaux développements).
Lois connexes et règlements ^c	Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (R.L.R.Q., c. M-17.2) Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (R.L.R.Q., c. E-12.011) Loi sur les prestations familiales (R.L.R.Q., c. P-19.1.) Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (R.L.R.Q., c. R-24.0.1.) Règlement sur la contribution réduite (R.L.R.Q., R.L.R.Q. c. S-4.1.1, r. 16) Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (R.L.R.Q. c. S-4.1.1, r. 2)
Autorité locale/Prestataire local de services	 Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) reconnus^d: Places en services de garde subventionnés: 104 414 places en centres de la petite enfance (CPE) 54 831 places en garderies subventionnées (GS) 160 bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) 69 245 places offertes par des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) reconnues Services de garde non subventionnés: 65 524 places en garderies non subventionnées (GNS) 464 places offertes par des RSGE non subventionnées Personnes non reconnues qui fournissent des services de garde en milieu familial non reconnus: ND
Suivi communautaire/du secteur	Comités consultatifs régionaux (CCR)°

- Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. En ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/ publications-complementaires/organigramme-MF.pdf
- bc Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. En ligne : https://www.quebec.ca/gouv/ministere/famille/lois-et-reglements/
- Données au 31 mars 2023.
- Conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la ministre consulte les comités consultatifs régionaux (CCR) des territoires concernés et requiert leur avis sur l'évaluation des besoins et sur les priorités de développement relevées. Rappelons que la sanction de la Loi 9 de 2022 a apporté des modifications législatives aux anciens comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO), notamment en ce qui a trait à leur rôle.

Gouvernance



TABLE 1.1B QUÉBEC : STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE DE L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE— MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC[®]

Ministère responsable	MEQ
Responsabilités en EPE	Excellence scolaire et réussite éducative
Ministères adjoints	Le MEQ travaille étroitement avec le MFA et le MSSS
Lois ^b	Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14) Loi sur le protecteur national de l'élève (chapitre P-32.01) En juin 2022 a été sanctionnée la Loi sur le protecteur national de l'élève. Cette loi prévoit plus particulièrement que le protecteur national de l'élève est responsable de l'application adéquate et optimale des dispositions relatives à la procédure de traitement des plaintes ^c .
Lois connexes et règlements ^d	Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (chapitre l-13.3, a. 447) Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (chapitre l-13.3, r. 1) Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (chapitre l-13.3, a. 454.1) Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (chapitre l-13.3, r. 6.2)
Autorité locale/Prestataire local de services	Centres de services scolaires
Suivi communautaire/du secteur	Protecteur national de l'élève

a. Dans le cadre de ce rapport, le ministère de l'Éducation ne s'est pas montré disponible à fournir des données ou à en valider. Pour assurer la fiabilité et la validité des informations présentées, certains choix ont été faits en ce sens et justifiés par le référencement des informations disponibles publiquement.

b. Gouvernement du Québec. Ministère de l'éducation. Lois et règlements. En ligne : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/lois-et-reglements

^{c.} Projet de loi numéro 9 (2022), Assemblée nationale du Québec. *Loi sur le protecteur national de l'élève*.

d. Gouvernement du Québec. Ministère de l'éducation. Lois et règlements. En ligne : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/lois-et-reglements

ORGANISATION MINISTÉRIELLE

MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Le MFA contribue à la vitalité et au développement socioéconomique du Québec en favorisant l'épanouissement des familles et le développement du plein potentiel des enfants. Le MFA assure la cohérence de l'action gouvernementale touchant les familles et les enfants. Ses actions s'inscrivent dans la volonté du gouvernement de réaffirmer l'importance de la famille et de favoriser le développement harmonieux des enfants. En ce sens, le Ministère élabore et met en œuvre des politiques, des programmes et des mesures qui répondent aux besoins de ceux-ci, tout en tenant compte de la diversité des réalités familiales et des milieux de vie

Le MFA favorise l'accessibilité et la qualité des SGEE. En collaboration avec ses partenaires, il permet ainsi aux enfants d'évoluer dans des milieux sains, sécuritaires et qui répondent à leurs besoins. Il est également responsable de coordonner la lutte contre l'intimidation sous toutes ses formes, à tous les âges, dans le monde réel et virtuel. Il contribue ainsi à créer une société toujours plus respectueuse et inclusive, dans l'intérêt des Québécoises et des Québécois.

Pour remplir sa mission, le MFA s'appuie sur :

- le Sous-ministériat des politiques et programmes;
- le Sous-ministériat à la main-d'œuvre et à la qualité du réseau;
- le Sous-ministériat du développement du réseau et des services à la clientèle;
- le Sous-ministériat au financement, aux infrastructures et à l'administration.

De plus, les unités administratives suivantes soutiennent directement la sous-ministre de la Famille :

- le Secrétariat général et des affaires institutionnelles;
- la Direction du Bureau de la sous-ministre;
- la Direction des affaires juridiques;
- la Direction des communications;
- l'Audit interne.

Le MFA est également en lien avec deux organismes gouvernementaux sous la responsabilité de la ministre de la Famille, soit Retraite Québec, en ce qui a trait à l'Allocation famille, et le Curateur public, qui veille à la protection des personnes inaptes.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

La mission du MEQ est d'offrir, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative et à la pratique régulière d'activités physiques, de sports et de loisirs, et qui sont inclusifs, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions.

Pour remplir sa mission, le MEQ s'appuie sur six sous-ministères²:

- Sport, loisir et plein air
- Numérique et information
- Diversité, relations extérieures, anglophones et Autochtones
- Réussite éducative et main-d'œuvre
- Financement et budget, et Soutien, gouvernance et performance des réseaux
- Gouvernance des infrastructures

De plus, les unités administratives suivantes soutiennent directement le sous-ministre du MEQ :

- Affaires juridiques
- Communications
- Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général
- Affaires internes

CADRE POLITIQUE

POLITIQUE FAMILIALE DU QUÉBEC³

Le Gouvernement du Québec, par son engagement, place la famille au cœur de ses priorités. Pour créer le meilleur environnement possible pour toutes les familles du Québec, il établit des conditions qui favoriseront leur épanouissement. Au Québec, la politique familiale inclut différentes mesures d'aide aux familles, notamment :

- des services de garde subventionnés;
- des mesures universelles telles que l'Allocation famille;

- des mesures de soutien financier, particulièrement pour les familles à faible revenu;
- des mesures de conciliation travail-famille;
- des mesures pour les familles qui ont des besoins particuliers.

GRAND CHANTIER POUR LES FAMILLES

En 2021, le gouvernement du Québec a lancé le Grand chantier pour les familles afin de soutenir l'accès aux SGEE, notamment aux enfants les plus vulnérables, et de favoriser une véritable égalité des chances pour tous.

Dans ce contexte, en 2022-2023, les mesures suivantes ont été priorisées :

- Soutenir le développement de places subventionnées, notamment dans les milieux défavorisés, afin d'améliorer l'offre de services de garde pour les enfants vivant dans un contexte de précarité socioéconomique;
- Améliorer l'accessibilité aux places subventionnées en SGEE, notamment par la conversion de places non subventionnées;
- Assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant, notamment par le déploiement de l'Opération main-d'œuvre lancée en 2022;
- Mieux encadrer les politiques d'admission des SGEE, afin qu'ils accordent la priorité aux enfants vivant en contexte de précarité socioéconomique;
- Mieux soutenir l'intégration en SGEE des enfants handicapés ou ayant besoin de soutien particulier.

POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

La Politique de la réussite éducative s'appuie sur le principe selon lequel la précocité et la rapidité des interventions permettent d'offrir une réponse adaptée aux besoins de la personne, ce qui sera bénéfique pour son développement global et sa capacité d'apprendre et de réussir.

Pour favoriser des interventions précoces, rapides et continues auprès de tous les enfants, le Gouvernement a privilégié une action intersectorielle. Les différentes mesures déployées visent à soutenir les enfants et les intervenants pour que tous aient des chances égales de développer leur plein potentiel, de connaître un bon départ dans la vie et d'amorcer avec confiance leur parcours scolaire.

Cette volonté se traduit dans le cadre d'une démarche gouvernementale visant à permettre à tout enfant de se développer globalement, notamment en favorisant la détection des difficultés vécues par certains d'entre eux et à assurer la continuité, la qualité et l'accessibilité des services éducatifs, de la petite enfance jusqu'à la fin du premier cycle du primaire, pour l'atteinte du plein potentiel de chacun.

En 2022-2023, dans le cadre de cette approche, le MFA a mis en œuvre des actions visant :

- à favoriser le rehaussement de la qualité éducative des SGEE;
- à soutenir le développement du réseau des SGEE et la conversion de places non subventionnées en places subventionnées pour augmenter l'accessibilité, notamment dans les milieux défavorisés;
- à rejoindre les familles isolées afin de les orienter vers les ressources appropriées selon leurs besoins, dont les SGEE et les haltes-garderies communautaires.

En 2019-2020, dans le cadre de cette approche, le MEQ a mis en œuvre des actions visant notamment :

- à assurer le déploiement de nouvelles classes de maternelle 4 ans;
- à arrimer les programmes de maternelles 4 et 5 ans dans le cadre d'un cycle d'éducation préscolaire;
- à mettre en œuvre des mesures préventives dès l'éducation préscolaire.

CONCEPTION DU SERVICE

SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Il existe différents types de services de garde au Québec. La majorité de ceux-ci sont reconnus, alors que certains ne le sont pas. Les services de garde reconnus par le MFA partagent tous l'engagement du Gouvernement du Québec d'offrir un milieu de vie permettant aux enfants de s'épanouir en santé et en sécurité. Puisqu'ils sont régis par la Loi sur les SGEE (LSGEE) et le Règlement sur les SGEE (RSGEE), les SGEE doivent répondre à des normes strictes de qualité. Ils offrent plusieurs avantages aux parents et aux enfants qui les fréquentent⁵.

Services de garde reconnus⁶

Il existe quatre types de services de garde reconnus au Québec. Malgré leurs particularités, les prestataires de services de garde reconnus doivent tous se conformer aux exigences en matière de santé, de sécurité et de bien-être des enfants prévues par la LSGEE et le RSGEE⁷.

CPE: Un centre de la petite enfance (CPE) est une personne morale (organisme à but non lucratif ou coopérative) qui fournit des services de garde éducatifs dans une ou des installations. Son conseil d'administration est composé d'au moins sept membres dont au moins les deux tiers sont des parents usagers. Les services de garde offerts par les CPE sont subventionnés; les places offertes par un CPE sont donc des places à contribution réduite pour les parents.

GARDERIE SUBVENTIONNÉE: Une garderie subventionnée (GS) est une personne morale (organisme à but non lucratif, coopérative ou société par actions), une personne physique ou un conseil de bande autochtone qui fournit des services de garde éducatifs dans une installation. Une garderie subventionnée a l'obligation de former un comité consultatif de parents pour traiter tous les aspects touchant la garde des enfants qu'elle reçoit. Comme elle est subventionnée, une GS offre des places à contribution réduite.

GARDERIE NON SUBVENTIONNÉE: Une garderie non subventionnée (GNS) est une personne morale (organisme à but non lucratif, coopérative ou société par actions), une personne physique ou un conseil de bande autochtone qui fournit des services de garde éducatifs dans une installation. Une garderie non subventionnée a l'obligation de former un comité consultatif de parents pour traiter tous les aspects touchant la garde des enfants qu'elle reçoit. Une GNS n'offre pas de places à contribution réduite. Elle décide elle-même du tarif quotidien que paiera le parent. Le parent dont l'enfant ne bénéficie pas d'une place à contribution réduite peut néanmoins recevoir du Québec un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants concernant les frais payés pour la garde de son enfant.

SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL RECONNU PAR UN BUREAU COORDONNATEUR DE LA GARDE ÉDUCATIVE EN MILIEU FAMILIAL: Un service de garde éducatif en milieu familial est offert par une personne dans une résidence privée. La grande majorité des responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) reconnues par un bureau coordonnateur (BC) offrent des places à contribution réduite, alors que les autres fixent ellesmêmes le tarif quotidien que paie le parent⁸. Une RSGE détermine avec sa clientèle certaines modalités, notamment les horaires et les jours de fréquentation.

PROJET-PILOTE DE RESPONSABLES DE SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ ET EN ENTREPRISE : Afin de rehausser l'attractivité du métier et de faciliter la vie des RSGE, le Ministère expérimente une nouvelle formule de garde, complémentaire à celles offertes actuellement dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Cette nouvelle forme de garde conserve les principaux avantages de la garde éducative en milieu familial, soit d'offrir un environnement convivial, stable, composé d'enfants d'âges différents et qui rappelle à ceux-ci leur propre milieu de vie. Les services de garde peuvent ainsi être offerts à l'extérieur de la résidence privée de la RSGE et permettre un partenariat entre des RSGE reconnues par un BC ou en voie de l'être. Celles-ci conservent leur statut de travailleuses autonomes.

Les projets peuvent se décliner sous différentes formes :

- Une RSGE (seule ou avec une assistante) offre ses services à l'intérieur d'un local fourni par un partenaire de la communauté ou une entreprise avec qui un contrat de partenariat est établi. Le local fourni peut être situé dans un édifice municipal, un milieu de travail, un milieu scolaire, un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, un organisme communautaire, une entreprise, etc.;
- 2. Une collaboration entre deux RSGE à l'intérieur d'une résidence privée;
- 3. Une collaboration entre deux RSGE dans un local fourni par un partenaire de la communauté ou une entreprise avec qui un contrat de partenariat est établi. Le local fourni peut être situé dans un édifice municipal, un milieu de travail, un milieu scolaire, un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, un organisme communautaire, une entreprise, etc.;
- 4. Une collaboration entre un maximum de quatre RSGE, qui travaillent selon des horaires partagés dans un local fourni par la communauté ou par une entreprise, à raison de deux RSGE par période de garde, notamment pour permettre une offre de garde à horaires usuels et à horaires atypiques;
- 5. D'autres projets similaires qui respectent l'esprit du projet-pilote et les conditions prévues.

Le projet-pilote a débuté le 1^{er} avril 2022 et prendra fin le 31 mars 2027.

Guichet unique d'accès aux places en services de garde

Depuis le 1^{er} septembre 2018⁹, tous les services de garde reconnus, sauf ceux établis dans un territoire autochtone, doivent adhérer à La Place 0–5 et utiliser exclusivement les inscriptions des parents au Guichet unique pour combler leurs places. Chaque service de garde gère son attribution de places à partir de son outil de gestion à La Place 0–5.

La Place 0-5¹⁰ est la seule porte d'entrée des parents pour inscrire leurs enfants auprès de l'ensemble des services de garde reconnus au Québec. La Place 0-5 aide les parents à trouver une place en service de garde en leur offrant un service d'information et d'inscription. Ils procèdent à l'inscription de leur enfant dans le bassin des services de garde de leur choix, à la consultation et au suivi de leur dossier en ligne et, au besoin, par téléphone. Les parents sont invités à mettre à jour leur dossier de façon régulière.

En novembre 2022, la gestion du Guichet unique a été transférée au MFA. Celui-ci connaîtra une refonte majeure en 2024.

Service de garde en milieu familial non reconnu¹¹

Il existe au Québec des personnes qui ne sont pas reconnues et qui fournissent des services de garde en milieu familial. Bien que non reconnus par un BC, ces services de garde ne sont pas pour autant illégaux. Ainsi, sous réserve du respect de certaines conditions prévues par la LSGEE et le RSGEE, une personne physique peut fournir des services de garde dans une résidence privée sans avoir besoin d'être reconnue par un BC pour un maximum de six enfants. À compter du 1er septembre 2026, seules les personnes physiques accueillant au plus deux enfants ou accueillant des enfants habitant ordinairement ensemble n'auront pas à être reconnues par un BC.

Activités de garde qui ne sont pas visées par la LSGEE¹²

Il existe aussi au Québec des personnes ou des organismes qui organisent des activités de garde qui ne sont pas régies par la LSGEE. Ainsi, contrairement aux services de garde reconnus et aux services de garde en milieu familial non reconnus, ces personnes ou organismes ne sont pas encadrés par la LSGEE:

- Dans un organisme communautaire;
- Dans un établissement de santé ou de services sociaux, un établissement commercial, une foire, une exposition ou lors d'un événement particulier;
- Dans un jardin d'enfants;
- Dans un camp de jour ou de vacances;
- Dans un service de garde en milieu scolaire;
- Dans les services de garde s'adressant exclusivement aux enfants assujettis à l'obligation de scolarisation ou admis à l'école.



SERVICES D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

L'éducation préscolaire comprend à la fois la maternelle 5 ans à temps plein et la maternelle 4 ans à mi-temps et à temps plein appelée parfois « prématernelle »¹³.

MATERNELLE 5 ANS: Depuis septembre 1997, ce service est offert dans tous les centres de services scolaires et commissions scolaires et les écoles privées. La maternelle 5 ans n'est pas obligatoire, toutefois, on constate que plus de 95 % des enfants admissibles y sont inscrits. Comme c'est le cas pour l'enseignement primaire et secondaire public, la maternelle est gratuite.

MATERNELLE 4 ANS: En février 2019, la Loi sur l'instruction publique a été modifiée afin de permettre l'organisation de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves ayant atteint l'âge de 4 ans, et ce, sans égard au milieu économique où ils vivent. Ainsi, le déploiement des maternelles 4 ans à temps plein a été mis en œuvre.

- En 2023, 1586¹⁴ classes de maternelle 4 ans sont ouvertes sur l'ensemble du territoire. La cible, qui prévoyait ouvrir 2600 classes sur l'ensemble du territoire québécois, a été reportée à 2029-2030, étant donné les enjeux de main-d'œuvre et d'infrastructures¹⁵;
- Les enfants qui fréquentent la maternelle 4 ans peuvent bénéficier d'un service de garde en milieu scolaire hors des heures de classe. En classe, la semaine comprend un minimum de 23 heures 30 minutes¹⁶. C'est entre autres pour cette raison que 83,4 % des enfants qui fréquentent la maternelle 4 ans fréquentent également le service de garde en milieu scolaire¹⁷.

SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE : Un

centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement privé peut offrir un service de garde en milieu scolaire aux élèves de 4 à 12 ans. Les élèves peuvent fréquenter le service de garde sur une base régulière ou sporadique, notamment avant le début des classes, pendant le dîner ou après les classes. Il s'agit d'un service en partie subventionné et les frais facturés aux parents sont soumis à une réglementation¹⁸.

PRESTATAIRE LOCAL DE SERVICES

Le MFA assure une vigie directement auprès des CPE, des GS et des GNS. Dans les services de garde en milieu familial, cette vigie est assurée par les BC.

Bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial

Agréé par le MFA, le BC constitue l'instance qui coordonne, dans un territoire délimité, les SGEE offerts par les RSGE qu'il a reconnues et qui s'assure de l'application des normes établies par règlement¹⁹. Dans le territoire qui lui est attribué, le BC remplit notamment les fonctions suivantes²⁰:

- Accorder, renouveler, suspendre ou révoquer, selon les cas et les conditions prévues dans la LSGEE, la reconnaissance des RSGE;
- Assurer le respect des normes déterminées par la LSGEE aux RSGE qu'il a reconnues;
- Rendre disponible aux parents de l'information sur la prestation de services de garde en milieu familial;
- Déterminer l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement;
- Administrer les subventions destinées aux RSGE;
- Offrir un soutien pédagogique et technique sur demande aux RSGE;
- Favoriser la formation et le perfectionnement continu des RSGE;
- Traiter les plaintes concernant les RSGE;
- Répartir entre les RSGE reconnues, selon les besoins de garde des parents et les instructions de la ministre de la Famille, les places donnant droit à des services de garde subventionnés;
- Promouvoir la garde en milieu familial
- Faire de la prospection sur son territoire afin de repérer et guider les personnes pouvant être intéressées à devenir RSGE.

Le BC doit aussi tenir un registre des RSGE reconnues sur son territoire et en transmettre une copie à la ministre²¹.

SUIVI COMMUNAUTAIRE/DU SECTEUR

COMITÉS CONSULTATIFS RÉGIONAUX: Chaque comité consultatif régional (CCR) a pour fonction de conseiller la ministre sur les besoins en matière de SGEE et les priorités de développement de ces services sur son territoire.

Il doit en outre procéder à toute analyse que la ministre lui demande de réaliser et lui donner son avis sur toute question que celle-ci lui soumet, notamment concernant :

- le développement des services de garde éducatifs à l'enfance;
- les étapes conduisant à la délivrance d'un permis de garderie;
- le processus d'attribution, de récupération et de répartition des places dont les services de garde sont subventionnés.

PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ: En

2015, le gouvernement du Québec s'est engagé à soutenir la Fondation D'Julien (Fondation) afin de rendre accessibles les soins et les services de pédiatrie sociale en communauté aux enfants en situation de grande vulnérabilité. La Fondation a pour mission de permettre à chaque enfant issu d'un milieu vulnérable d'avoir accès aux soins et aux services de pédiatrie sociale en communauté pour se développer pleinement et améliorer son bien-être. La pédiatrie sociale en communauté est un modèle de médecine sociale qui unit la médecine, les sciences sociales et la pratique du droit.

Un nouveau financement de 57,5 M\$ sur 4 ans, soit de 2023–2024 à 2026–2027, a été octroyé en 2023 afin de consolider et de développer le réseau des centres de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) dans les différentes régions du Québec. Il permettra aux CPSC existants de renforcer leur action auprès des enfants, mais également à de nouveaux CPSC de voir le jour dans des communautés vulnérables du Québec encore non desservies. À terme, l'objectif est d'offrir des soins et des services de pédiatrie

sociale en communauté à quelque 15 000 enfants, par l'entremise d'environ 50 CPSC. Cette contribution s'ajoute à celle de 45 M\$ versée entre 2015 et 2023. En 2022-2023, 44 CPSC en activité ont soigné et outillé 11 667 enfants.

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES FAMILLE (OCF) ET HALTES-GARDERIES COMMUNAUTAIRES

(HGC): Le MFA soutient la mission globale (le fonctionnement) de 278 OCF, de 8 regroupements nationaux et d'un regroupement régional par le biais de son Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles. De plus, il soutient 255 organismes offrant des activités de halte-garderie communautaires.

Actifs dans l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, les OCF constituent des ressources de proximité accessibles. Ils favorisent un environnement propice à l'apprentissage des enfants et travaillent quotidiennement auprès des parents, afin de les accompagner et de les outiller pour leur permettre de jouer leur rôle auprès de leurs enfants et ainsi leur offrir l'encadrement nécessaire à leur plein développement.

PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE—MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION: Avec la mise en place de la nouvelle loi sur le Protecteur national de l'élève, le mécanisme de traitement de plaintes est dorénavant lié à un organisme indépendant des centres de services scolaires et il est chapeauté par le ministère de l'Éducation.

« Le Protecteur national de l'élève est responsable du mécanisme de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau scolaire québécois. Il protège les droits des élèves et de leurs parents en leur permettant d'exprimer leurs insatisfactions envers les services scolaires qu'ils reçoivent de la part de leur école publique ou privée, de leur centre de services scolaire ou de leur commission scolaire.

Il chapeaute une équipe de protecteurs régionaux qui sont indépendants des écoles, des centres de services scolaires et des commissions scolaires²². »

FINANCEMENT

TABLEAU 2.1 FINANCEMENT DU QUÉBEC POUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (MINISTÈRE DE LA FAMILLE) EN DATE DU 31 MARS 2023

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	884 000 000 \$
Financement des services de garde subventionnés (par le MFA)	3 047 100 000 \$
Entente avec le Gouvernement de la Nation crie	22 100 000 \$
Total pour les services de garde éducatifs à l'enfance (MFA)	3 953 200 000 \$
Autres dépenses en EPE :	
Organismes communautaires famille	
Haltes-garderies communautaires	
Pédiatrie sociale en communauté	68 800 000 \$

TABLEAU 2.2 QUÉBEC : FINANCEMENT POUR LES SERVICES D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE EN DATE DU 31 MARS 2023

Maternelle 4 ans (2022) ^a	184 421 525 \$ ^b
Maternelle 5 ans ^a	1 019 400 260 \$
Financement du MEQ pour le programme des services de garde en milieu scolaire (pour les enfants de 4 et 5 ans) $^{\rm c}$	64 639 385 \$
Financement du MEQ pour le programme des services de garde en milieu scolaire (6 à 12 ans) ^c	293 583 115 \$
Total des dépenses en EPE en milieu scolaire	1 562 044 285 \$

- a. Basé sur le nombre d'inscriptions (Tableau 3.3), le per diem et le nombre de jours de fréquentation (Tableau 3.10).
- b. Financement dans le réseau public seulement.
- ^{c.} Présente les chiffres les plus récents validés par le MEQ en 2020.

TABLEAU 2.3 QUÉBEC : FINANCEMENT POUR L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE (EPE) EN DATE DU 31 MARS 2023

Total pour les services de garde éducatifs à l'enfance (MFA) (Tableau 2.1)	3 953 200 000 \$
Total préscolaire—4 et 5 ans (MEQ) (Tableau 2.2)	1 562 044 285 \$
Autres dépenses en EPE (Tableau 2.1)	68 800 000 \$
Total des dépenses consacrées à l'EPE	5 584 044 285 \$
Total des dépenses budgétaires du Québec	115,5 G\$
Pourcentage du budget provincial consacré à l'EPE	4,8 %

 $\label{lighter:convergence} Gouvernement \ du \ Qu\'ebec. \ \textit{Rapport d'activit\'es 2022-2023}. \ En \ ligne: \\ \frac{\text{https://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Financement/fr/FINFR_rapann_finqc2223.pdf}}{\text{FINFR_rapann_finqc2223.pdf}}$

Gouvernance





TABLEAU 3.1 QUÉBEC : POPULATION DES ENFANTS DE 0 À 5 ANS (2022)°				
Population d'enfants âgés de 5 ans et moins	509 188			
Enfants âgés de 0 an	83 287			
Enfants âgés de 1 an	82 361			
Enfants âgés de 2 ans	84 967			
Enfants âgés de 3 ans	85 104			
Enfants âgés de 4 ans	85 919			
Enfants âgés de 5 ans	87 550			
Population totale du Québec	8 695 659			
Pourcentage d'enfants âgés de 5 ans et moins par rapport à la population totale 5,9 °				

⁻ Gouvernement du Québec. Institut de la statistique du Québec. Estimations de la population selon l'âge et le sexe, Québec, 1er juillet 1971 à 2022. En ligne : $https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/estimations-de-la-population-selon-lage-et-le-sexe-quebec\#tri_pop=20$

TABLEAU 3.2 QUÉBEC : PARTICIPATION DES MÈRES AU MARCHÉ DU TRAVAIL SELON L'ÂGE DU PLUS JEUNE ENFANT° (2022) ^b					
	Nombre de mères sur le marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant	Taux de participation des mères sur le marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant			
0-1 an	113 800	77,8 %			
2-4 ans	127 700	78,7 %			
5 ans	36 000	84,3 %			
Total des mères avec un enfant de 0 à 5 ans sur le marché du travail	297 500				
Participation moyenne des mères d'enfants de 0 à 5 ans sur le marché du travail		80,3 %			

Statistique Canada. Enquête sur la population active. 0620_13 Tableau 3-Enquête sur la population active, estimés des mères selon l'âge du plus jeune enfant, Canada, provinces, territoires, moyenne annuelle, 2019.

b. Tableau 3–Enquête sur la population active, estimés des mères selon l'âge du plus jeune enfant, Canada, provinces, territoires, moyenne annuelle, 2016 à 2022 (personnes x 1000).

Gouvernance

Responsabilité



TABLEAU 3.3 QUÉBEC: ENFANTS INSCRITS AUX PROGRAMMES D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE (2022-2023)

Nombre d'enfants fréquentant la maternelle 4 ans (année scolaire 2022-2023)	
Population d'enfants âgés de 4 ans (2022)	85 919
Nombre d'enfants fréquentant la maternelle 4 ans (réseaux public et privé) ^a	19 183
Pourcentage d'enfants fréquentant la maternelle 4 ans	22,3 %
Nombre d'enfants de la maternelle 4 ans fréquentant le SGMS du réseau public ^{b,c}	
Maternelle 5 ans (année scolaire 2021–2022)	
Population d'enfants âgés de 5 ans (2022)	87 550
Nombre d'enfants fréquentant la maternelle 5 ans (réseaux public et privé)	86 082
Pourcentage d'enfants fréquentant la maternelle 5 ans	98,3 %

⁻ Banque de données des statistiques officielles sur le Québec. Effectif scolaire de la formation générale des jeunes, selon diverses variables, années scolaires 2005-2006 à 2022-2023. En ligne: https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERB7P33J17-1532021908312~L8&p_ lang=1&p_m_o=MEES&p_id_ss_domn=825&p_id_raprt=3413#tri_de_tertr=0&tri_com_scol=0&tri_ordr_ensgn=3&tri_niv_scol=11&tri_lang=1

TABLEAU 3.4 QUÉBEC: ENFANTS INSCRITS AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE AU 31 MAI 2022°

	СРЕ	GS	GNS	Total—Services de garde en installation	Services de garde en milieu familial	Effectif total
0-1 an	23 591	12 903	17 549	54 043	26 242	80 285
2-4 ans	72 353	35 152	35 117	142 622	36 279	178 901
Total	95 944	48 055	52 666	196 665	62 521	259 186

Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Portrait du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. En ligne : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ publication/Documents/napperon-explicatif-SGEE.pdf#page=4

TABLEAU 3.4A QUÉBEC : PLACES EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE EN INSTALLATION RECONNUS (CPE, GS ET GNS)—À BUT LUCRATIF ET À BUT NON LUCRATIF AU 31 MARS 2023°

	À but lucratif	À but non lucratif	Total
Nombre de places au permis en installation	120 355 ^b	104 414	224 769
Pourcentage	53,5 %	46,5 %	100 %

Ces chiffres excluent les places offertes par les responsables en services de garde éducatifs à l'enfance (RSGE).

b. Comprend les types de services de garde suivants : régulier, sporadique et surveillance midi non régie.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, données au 2023-02-21. Ces données sont ${\bf provisoires.} \ {\bf En \ ligne:} https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/pfeq/Bilan-maternelle-4-ans-2022-2023.$ pdf#page=18

a. Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Sommaire des créations nettes : 31 mars 2019 à ce jour. En ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/ cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Developpement-places/Developpement-places-global-1999.pdf

b. À noter qu'une proportion négligeable des places en garderies sont gérées par des organisations à but non lucratif. Il n'a pas été possible d'obtenir avec exactitude ces chiffres.



TABLEAU 3.4B QUÉBEC : PLACES EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE RECONNUS— SUBVENTIONNÉES ET NON SUBVENTIONNÉES AU 31 MARS 2023°

	Subventionnées	Non subventionnées	Total
Nombre de places au permis	228 954	65 524	294 478
Pourcentage	77,7 %	22,3 %	100 %

a. Ces données incluent les services de garde éducatifs en milieu familial reconnus.

TABLEAU 3.5 QUÉBEC : POURCENTAGE D'ENFANTS FRÉQUENTANT DES SERVICES ÉDUCATIFS À LA PETITE ENFANCE RECONNUS PAR GROUPE D'ÂGE (2022)

Âge des enfants	Nombre d'enfants au Québec (2022)°	Nombre d'enfants en services de garde éducatifs à l'enfance reconnus ^b	Nombre d'enfants en programme d'éducation préscolaire	% d'enfants fréquentant un service éducatif à la petite enfance
0-1 an	165 648	80 285	s.o.	48,5 %
2-4 ans	255 990	178 901	19 183	77 %
5 ans	87 550	Négligeable	86 082	Négligeable

⁻ Gouvernement du Québec. Institut de la statistique du Québec. Estimations de la population selon l'âge et le sexe, Québec, 1er juillet 1971 à 2022. En ligne : $https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/estimations-de-la-population-selon-lage-et-le-sexe-quebec\#tri_pop=20$

b. Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. En ligne : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/napperon-explicatif-SGEE.pdf#page=4



Gouvernance



TABLEAU 3.6 QUÉBEC: NOMBRE DE SGEE ET DE PLACES PAR TYPE DE SGEE RECONNUS AU 31 MARS 2023

	Nombre de SGEE	Nombre de places au permis
SGEE—volet installation ^a		
CPE (nombre d'installations)	1 702	104 414
GS	803	54 831
GNS	1 175	65 524
SGEE—volet milieu familial ^a		
BC	160	69 709
RSGE	11 251	s.o.
Volet préscholaire ^b		Nombre d'enfants inscrits
Établissements d'enseignement offrant la maternelle 4 ans	ND	19 183
Établissements d'enseignement offrant la maternelle 5 ans	ND	

a. Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Portrait du Réseau des services des garde éducatifs à l'enfance. En ligne : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/ publication/Documents/napperon-explicatif-SGEE.pdf#page=2

TABLEAU 3.7 QUÉBEC : CAPACITÉ DU RÉSEAU DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE **AU 31 MARS 2023**

Enfants âgés de 0 à 4 ans au Québec°

Places au permis en services de garde reconnus

Places subventionnées en cours de réalisation^b

421 638 294 478 26 931

b. Banque de données des statistiques officielles sur le Québec. Effectif scolaire de la formation générale des jeunes, selon diverses variables, années scolaires 2005-2006 à 2022-2023. En ligne: https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERB7P33J17-1532021908312~L8&p_lang=1&p_m_o=MEES&p_id_ss_domn=825&p_id_raprt=3413#tri_de_tertr=0&tri_com_scol=0&tri_ordr_ensgn=3&tri_niv_scol=11&tri_lang=1

Gouvernement du Québec. Institut de la statistique du Québec. Estimations de la population selon l'âge et le sexe, Québec, 1er juillet 1971 à 2022. En ligne : $https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/estimations-de-la-population-selon-lage-et-le-sexe-quebec\#tri_pop=20$

b. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. Rapport annuel gestion 2022-2023. En ligne: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/ education/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/MEQ_RAG_2022-2023.pdf#page=21

GS

Gouvernance

ACCESSIBILITÉ ÉCONOMIQUE

Note importante: Les tableaux 3.9 et 3.11 présentent des données qui ne sont pas comparables (voir note de bas de page).

TABLEAU 3.8 QUÉBEC : FINANCEMENT DES PLACES SUBVENTIONNÉES EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE AU 31 MARS 2023			
	Financement gouvernemental par place / jour (en 2022-2023, une place occupée à temps plein représente 261 jours d'occupation) ^a	Contribution parentale / jour (selon RCR : du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2022 : 8,70 \$; du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2023 : 8,85 \$)	
CPE	64,75 \$		
Garde en milieu familial (BC et RSG)	43,45 \$	8,23 \$ ^b	

Le financement des places subventionnées en SGEE représente une enveloppe globale qui comprend la majorité des coûts de fonctionnement d'un SGEE (services éducatifs, alimentation, immobilisations, administration, etc.).

55,94\$

TABLEAU 3.9 QUÉBEC : AIDE FINANCIÈRE À LA GARDE D'ENFANTS PAR LE CRÉDIT D'IMPÔT **POUR FRAIS DE GARDE**

Aide financière journalière maximalehypothèse de 260 jours de fréquentation annuelle (2023)

Frais quotidiens moyens des services de garde non subventionnés (2021)^a

Contribution parentale / jour pour ceux admissibles à l'aide financière maximale, considérant le coût moyen

43,69\$

39,64 \$ par enfant^b

 ND^c

b. L'exemption du paiement de la contribution réduite pour les parents admissibles fait en sorte que la contribution parentale moyenne par place est inférieure au montant de la contribution réduite prévu au Règlement sur la contribution réduite (RCR).

Basés sur le montant quotidien moyen payé par les parents qui ont demandé le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants par anticipation

Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Portrait des garderies non subventionnées. En ligne: https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/ Documents/portrait_gns.pdf

La limite des frais de garde varie en fonction de l'âge et de la condition de l'enfant pour lequel des frais de garde ont été engagés pour l'année. La limite des frais de garde, pour l'année d'imposition 2023, correspond à 10 675 \$ pour un enfant admissible (autre qu'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques) qui a moins de 7 ans au 31 décembre de l'année. Gouvernement du Québec. Revenu Québec. Crédit d'impôt pour les $frais\ de\ garde\ d'enfant.\ En\ ligne: https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credit-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit-du-c$ dimpot/. Les parents dont les enfants fréquentent un service de garde non subventionné ont droit à un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants qui équivaut à un pourcentage situé entre 78 % et 67 % des frais de garde admissibles payés, selon le revenu familial. Gouvernement du Québec. Ministère des Finances. Coût de garde quotidien. En ligne: http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp



TABLEAU 3.10 QUÉBEC : ALLOCATION PAR ÉLÈVE AUX PROGRAMMES PUBLICS D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE AU 31 MARS 2023 (MESURE APPROXIMATIVE)^a

	École Financement par élève / jour 180 jours de fréquentation annuelle	SGMS Financement par élève / jour 180 jours de fréquentation annuelle ^b	Contribution parentale / jour sans fréquentation complémentaire du SGMS	Contribution parentale / jour avec fréquentation complémentaire du SGMS
Maternelle 4 ans	53,41 \$°	ND	0 \$ ^d	9.05.0
Maternelle 5 ans	65,79 \$°	ND	0.5	8,95 \$

- Le financement des programmes publics d'éducation préscolaire représente les coûts pour les activités éducatives seulement (exclut les dépenses administratives et de gestion et les coûts d'immobilisation). Les dépenses d'entretien et de gestion sont financées par la taxe scolaire (exclues ici). Au contraire des SGEE subventionnés, tout ce qui est investissement (amortissement du parc immobilier) est exclu.
- b. Considérant une fréquentation régulière à 5 jours par semaine, dans une école de moins de 100 enfants. Un montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires peut être attribué en fonction de leurs besoins particuliers.
- Financement considérant une classe de 14 élèves, incluant la mesure pour le volet Parents. Calculs produits à partir de cette référence : https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/ress_financieres/rb/RB_CSS-fonctionnement_23-24.pdf
- d. Certaines contributions financières peuvent être exigées, en vertu de nouvelles dispositions législatives et réglementaires : https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2019/2019C9F.PDF
- Financement considérant les allocations liées à l'enseignement et celles liées aux autres dépenses éducatives.

Diverses mesures favorisant l'accès aux services de garde s'ajoutent au programme de places à contribution réduite²³.

MESURES FISCALES: Les parents dont les enfants fréquentent un service de garde non subventionné peuvent être admissibles à un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Le montant de ce crédit couvre de 67 à 78 % des frais de garde admissibles payés, selon le revenu familial, et à certaines conditions, les parents peuvent recevoir ce crédit d'impôt sous forme de versements anticipés. Les frais payés pour la garde d'un enfant, y compris les sommes versées pour les places à contribution réduite, donnent droit à la déduction fédérale pour frais de garde²⁴.

EXEMPTION DE LA CONTRIBUTION PARENTALE:

Les parents qui bénéficient du Programme d'aide sociale, du Programme de solidarité sociale, du Programme alternative jeunesse, du Programme objectif emploi du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ou du Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris sont exemptés de contribution parentale pour la garde continue de leurs enfants pour un maximum de cinq journées par semaine.

ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS:

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le gouvernement fédéral a mis en place l'Allocation canadienne pour enfants. Cette allocation remplace notamment la Prestation universelle pour la garde d'enfants.

ALLOCATION FAMILLE: Le gouvernement québécois offre également un soutien aux familles québécoises par l'entremise de la mesure de l'Allocation famille, qui comprend, en plus d'une allocation familiale, le supplément pour enfant handicapé, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels et le supplément pour l'achat de fournitures scolaires.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE— MESURES D'AIDE À L'EMPLOI : Les parents

participant à une mesure d'aide à l'emploi d'Emploi-Québec peuvent, à certaines conditions, obtenir le remboursement des frais de garde d'enfants lorsque ceux-ci sont directement associés à leur participation à cette mesure. AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES: Le calcul des prêts et bourses aux étudiants tient compte des frais de garde lorsqu'il y a des enfants à charge. Des dépenses mensuelles de frais de garde peuvent être reconnues: pour chaque enfant à charge de 0 à 11 ans et pour chaque enfant de 12 ans ou plus atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou ayant des troubles mentaux.

AIDE FINANCIÈRE POUR FRAIS DE GARDE—COURS DE FRANÇAIS À TEMPS COMPLET DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INCLUSION (MIFI): Le parent admissible aux cours de français à temps complet et à l'aide financière du MIFI peut, à certaines conditions et selon les situations de garde, obtenir le remboursement de frais de garde d'enfants lorsqu'il suit ces cours²⁵.



INCLUSION

Certains enfants ont des besoins de soutien particuliers qui doivent être pris en compte lorsqu'ils sont accueillis en SGEE. Qu'il s'agisse d'enfants ayant d'importants besoins ou d'enfants handicapés ou issus de milieux défavorisés, des mesures sont mises en place pour soutenir les services de garde dans leur effort pour faciliter leur intégration. Dans une perspective d'égalité, le MFA a mis en œuvre différentes mesures visant l'intégration dans les services de garde subventionnés des enfants ayant des besoins particuliers.

Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde²⁶

L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé, qui vient s'ajouter à l'allocation de base, est destinée aux enfants de 59 mois ou moins et aux enfants d'âge scolaire (sous certaines conditions) dont la déficience a été attestée par un professionnel reconnu par le MFA ou par une attestation de Retraite Québec.

Le montant global est passé de 104,4 M\$ en 2017-2018 à 138,1 M\$ en 2021-2022. Le nombre total d'enfants qui ont bénéficié de l'allocation pendant les mêmes années est passé de 9988 à 12 397.

Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire

La mesure transitoire a pour but de permettre au parent d'un enfant handicapé âgé de 5 ans au 30 septembre de l'année de référence, qui ne fréquente pas la maternelle sous la recommandation d'un professionnel reconnu par le MFA, d'être admissible au paiement de la contribution de base pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre de cette même année.

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration²⁷

Les objectifs de la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (MES) sont de rendre accessibles les SGEE subventionnés aux parents d'enfants handicapés présentant d'importants besoins de soutien et de soutenir les milieux de garde subventionnés qui accueillent ces enfants en couvrant une partie des frais supplémentaires d'accompagnement imposés pour répondre à leurs besoins.

Cette mesure s'applique aux enfants handicapés de 59 mois ou moins qui fréquentent un CPE ou une GS, qui présentent une déficience entraînant des incapacités importantes et persistantes et qui ont un réel besoin de soutien supplémentaire en raison d'obstacles majeurs auxquels ils se heurtent dans leur intégration.

Le budget attribué à la MES est passé de 4,7 M\$ en 2017-2018 à 25,7 M\$ en 2022-2023. Le nombre total d'enfants qui ont bénéficié de la MES pendant les mêmes années est passé de 404 à 1192.

Supplément pour enfant handicapé

Le Supplément pour enfant handicapé (SEH)²⁸ est une aide financière de base destinée aux parents qui doivent prendre soin d'un enfant handicapé. Le soutien financier accordé en 2023 est de 218 \$ par mois pour un montant annuel de 2616 \$.

Le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) est une aide financière destinée aux parents qui doivent assumer des responsabilités hors du commun en matière de soins particuliers ou assurer une présence constante auprès d'un enfant. En 2023, le soutien financier accordé est de 1102 \$ par mois (13 224 \$ par an) pour le palier 1 ou de 733 \$ par mois (8796 \$ par an) pour le palier 2. Ces sommes s'ajoutent à l'aide de base prévue pour le SEH.



MILIEU D'APPRENTISSAGE

Gouvernance

TABLEAU 4.1 QUÉBEC: CURRICULUMS (PROGRAMMES ÉDUCATIFS)

Programme

Document-cadre

SGEE

Programme éducatif Accueillir la petite enfance

Le programme éducatif Accueillir la petite enfance^a est un document d'orientation en matière d'éducation à la petite enfance qui vise à assurer aux enfants des services de qualité, à outiller toute personne travaillant en SGEE, à promouvoir la cohérence entre les milieux de garde et à favoriser l'arrimage de l'ensemble des interventions faites auprès des jeunes enfants et de leur famille. Il a pour but d'inspirer les SGEE dans l'élaboration de leur programme éducatif et constitue un outil de travail consensuel pour toute personne qui travaille dans les SGEE du Québec.

Le programme éducatif Accueillir la petite enfance s'inscrit en continuité avec la vision éducative promue dans les programmes d'éducation préscolaire prescrits par le MEQ (enfants de 4 et 5 ans inscrits dans les écoles du Québec) et avec les interventions mises en application dans le cadre des services intégrés en périnatalité et en petite enfance offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Cadre de référence pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur : Gazelle et Potiron

Destiné à tous les acteurs travaillant dans les SGEE, ce cadre de référence vise à favoriser le développement global des enfants de moins de 5 ans par la saine alimentation, le jeu actif et le développement moteur.

Il propose 12 orientations pour permettre aux tout-petits de bouger quotidiennement à l'intérieur comme à l'extérieur, d'amorcer des jeux où ils seront physiquement actifs et de vivre des expériences diversifiées, plaisantes et qui respectent leur stade de développement. Les orientations que préconise ce cadre de référence ont également pour but d'offrir des repas et des collations de qualité nutritive élevée et de faire découvrir aux enfants une variété d'aliments afin d'éveiller leurs goûts, le tout dans un contexte de repas agréable favorisant une relation saine avec la nourriture.

Dossier éducatif de l'enfant

Ce dossier, dont la tenue est obligatoire pour chaque enfant en SGEE, comprend notamment un portrait périodique du développement de l'enfant rédigé deux fois par année pour chacun des quatre domaines de développement. Il vise trois objectifs, soit renforcer la communication avec les parents, soutenir la détection de difficultés, le cas échéant, et favoriser les différentes transitions de l'enfant, dont celle vers l'école.

Maternelle 4 ans

Programme de formation de l'école québécoised

Maternelle 5 ans

Programme de formation de l'école québécoised

- Les publications du Québec. (Version 2019). Accueillir la petite enfance: Programme éducatif pour les services de garde du Québec. En ligne : https://www.mfa. gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf
- b. Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Gazelle et potiron. En ligne : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/guide_gazelle_
- ^c Pour plus d'informations sur ces 12 orientations : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/developpement_des_enfants/cadre-de-reference/Pages/ orientations.aspx
- d. Gouvernement du Québec. Ministère de l'éducation. Programme de formation de l'école québécoise. En ligne : http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/

au 30 septembre

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

TABLEAU 4.2 QUÉBEC: TAILLE DES GROUPES ET RATIO ÉDUCATRICE-ENFANTS EN SERVICES **DE GARDES AGRÉÉS**

Accès

Âge des enfants	Ratio personnel éducateur-enfants	Nombre maximal d'enfants par groupe		
Services de garde éducatifs à l'enfance en installation (CPE et garderies)°				
Naissance–18 mois	1:5	Aucune taille maximale de groupes n'est prescrite par la LSGEE ou par le RSGEE ^c .		
18 mois–4 ans	1:8			
4 ans–moins de 5 ans au 30 septembre	1:10			
Services de garde éducatifs en milieu familial reconnus ⁶				
Multiâge	1:6 ou 2:9	6 ou 9		
Enfants de la naissance à 18 mois (inclus dans le groupe multiâge)	Au maximum 1 : 2 ou 2 : 4			
Services d'éducation préscolaire				
Maternelle 4 ans—moins de 5 ans au 30 septembre	1:14	17		
Maternelle 5 ans—moins de 6 ans	1 : 17	19		

- Lorsqu'un seul membre du personnel de garde est présent, une personne adulte doit être disponible pour le remplacer s'il doit s'absenter en cas d'urgence. De plus, le titulaire d'un permis doit s'assurer qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois sont qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.
- b. Aux fins du calcul du nombre d'enfants pouvant être reçus, la RSGE doit comptabiliser ses enfants de moins de 9 ans s'ils sont présents pendant la prestation de services de garde et, le cas échéant, ceux de la personne qui l'assiste ainsi que les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elles. Ces enfants ne seront pas comptabilisés s'ils ne sont présents que pour les périodes du matin avant l'école, du repas du midi et de l'après-midi après l'école, durant le calendrier scolaire. Il en sera de même hors du calendrier scolaire, avec les adaptations nécessaires, lorsque ces mêmes enfants participent, hors de la résidence, à une activité qui fait en sorte qu'ils ne sont présents, pendant la prestation des services de garde, que lors des périodes du matin, du midi et de la fin d'après-midi.
- Un maximum de 80 enfants peuvent être présents dans une installation d'un CPE ou d'une garderie. De plus, l'article 31 du RSGEE mentionne les obligations quant à l'espace minimal de l'aire de jeu et au nombre d'enfants : « 1° si les enfants reçus sont âgés de moins de 18 mois, la superficie minimale nette requise est de 4 m² par enfant et, pour chaque 15 enfants et moins, cet espace doit être divisé en au moins 2 pièces, une servant au jeu et l'autre réservée au repos [...] Dans chacune de ces pièces, au plus 15 enfants à la fois peuvent être accueillis; 2° si les enfants reçus sont âgés de 18 mois et plus, la superficie minimale nette requise est de 2,75 m² par enfant. Cet espace peut être divisé en plusieurs pièces. Dans chacune de ces pièces, au plus 30 enfants à la fois peuvent être accueillis, sauf pour des activités spéciales. »

NOMBRE D'ENFANTS POUVANT ÊTRE REÇUS DANS **UNE INSTALLATION:** Un maximum de 100 enfants peuvent être présents dans une installation de CPE ou de garderie, que celle-ci soit subventionnée ou non. Un même bâtiment ne peut abriter plus de deux installations.

Gouvernance

NOMBRE D'ENFANTS POUVANT ÊTRE RECUS PAR UNE PERSONNE RECONNUE À TITRE DE PERSONNE RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL: Une RSGE peut recevoir jusqu'à 6 enfants, dont au plus 2 d'entre eux sont âgés de moins de 18 mois, ou 9 enfants dont au plus 4 âgés de moins de 18 mois, si elle est assistée d'une autre personne adulte. Aux fins du calcul du nombre d'enfants pouvant être reçus, la RSGE doit comptabiliser ses enfants de moins de 9 ans s'ils sont présents pendant la prestation de services de garde

et, le cas échéant, ceux de la personne qui l'assiste, ainsi que les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elles. Ces enfants ne seront pas comptabilisés s'ils ne sont présents que pour les périodes du matin avant l'école, du repas du midi et de l'après-midi après l'école, durant le calendrier scolaire. Il en sera de même hors du calendrier scolaire, avec les adaptations nécessaires, lorsque ces mêmes enfants participent, hors de la résidence, à une activité qui fait en sorte qu'ils ne sont présents, pendant la prestation des services de garde, que lors des périodes du matin, du midi et de la fin d'après-midi.

TAILLE D'UNE CLASSE DE MATERNELLE : Un maximum de 19 enfants pour les groupes de maternelles 5 ans, et de 17 enfants pour les groupes de 4 ans²⁹.



Gouvernance



ÉDUCATRICES

TABLEAU 4.3 QUÉBEC : COMPÉTENCES DES INTERVENANTES EN ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE— **FORMATION INITIALE**

Accès

Éducatrices de la petite enfance

L'article 23 du RSGEE prévoit que le titulaire d'un permis doit s'assurer qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois soient qualifiés et présents chaque jour durant la prestation des services de garde. En contexte d'urgence sanitaire, le ratio a été diminué à un sur trois. Celui-ci a été maintenu jusqu'au 1er mars 2023, comme édicté au règlement modifiant le Règlement sur les SGEE, entré en vigueur le 22 juillet 2021. Ce règlement édicte également que :

- du 2 mars 2023 au 1er mars 2024 : l'application est d'un ratio d'un sur deux;
- à compter du 2 mars 2024 : l'application d'un ratio de deux sur trois sera exigée de nouveau.

Deux catégories de personnel éducateur de la petite enfance existent actuellement dans le réseau de services de garde éducatifs au Québec, soit :

Personnel qualifié:

Pour être reconnue comme qualifiée, la personne doit posséder un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance^{a,30} ou toute autre équivalence reconnue par la ministre de la Famille, conformément à l'article 22 du RSGEE.

Personnel non qualifié :

Aucun diplôme n'est requis pour le personnel de garde non qualifié.

Les normes de qualification sont énoncées dans la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde (Directive).

Nouveauté : consultez le tableau 4.4 de la Directive pour des renseignements sur le Service québécois de certification du personnel éducateur de la petite enfance.

Responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial

À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22 du RSGEE, la RSGE (qui est une travailleuse autonome) doit avoir réussi, dans les trois ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée minimale de 45 heures portant sur le rôle d'une RSGE, la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif prévu par la Loi. Au moins 30 de ces 45 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif.

Mesure transitoire temporaire^b : Les personnes reconnues d'ici le 1er septembre 2026 auront 12 mois après la date officielle de leur reconnaissance pour réussir la formation de 45 heures exigée.

Enseignantes à l'éducation préscolaire

Les enseignants du Québec doivent posséder un baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire (4 ans) qui inclut au minimum 700 heures de formation pratique. Un brevet d'enseignement est alors délivré. La formation du baccalauréat n'est pas spécifique à l'éducation préscolaire.

Éducatrices en service de garde en milieu scolaire (SGMS)

Être titulaire d'un diplôme de 5° année du secondaire et de l'attestation d'études professionnelles en service de garde, ou être titulaire d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente, et avoir une année d'expérience pertinente.

Autre exigence:

Être titulaire d'un document datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite soit : 1° d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de 8 heures; 2° d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours mentionné au paragraphe précédent.

Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Démarche pour devenir éducatrice ou éducateur à la petite enfance. En ligne : https://www.quebec.ca/ famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/educateurs-petite-enfance/parcours-devenir-educateur-petite-enfance

b. Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au RSGEE et de compléter son développement.

enfance

TABLEAU 4.4 QUÉBEC: RECONNAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNELS

Accès

Reconnaissance professionnelle / accréditation

Éducatrices de la petite

Aucune certification professionnelle n'est requise pour exercer le métier d'éducatrice qualifiée.

Un nouveau service gratuit est disponible au personnel éducateur de la petite enfance depuis le 30 janvier 2023, soit le Service québécois de certification du personnel éducateur de la petite enfance. Ce service permet d'obtenir une reconnaissance officielle de la qualification comme éducatrice ou éducateur qualifié ou de connaître les exigences à remplir pour l'obtenir.

Toute personne ayant acquis des compétences sur la base d'un diplôme obtenu au Québec, au Canada ou à l'étranger ou occupant un emploi en lien avec la petite enfance et qui souhaite obtenir une telle reconnaissance officielle de sa qualification peut déposer une demande en se rendant sur le Web au Québec.ca/ certification-petite-enfance

Développement professionnel (formation continue)

Aucune exigence relative à la formation continue ou au perfectionnement professionnel.

Toutefois, l'éducatrice (qualifiée ou non qualifiée) doit être titulaire d'un certificat datant d'au plus 3 ans et attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance, d'une durée minimale de 8 heures et comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères, ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.

Responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial reconnues

Aucune certification professionnelle n'est requise pour exercer le métier de RSGE. C'est au BC que revient la responsabilité d'évaluer si la personne respecte les exigences réglementairesa.

En vertu de l'article 59 du RSGEE, la RSGE doit suivre annuellement 6 heures d'activités de perfectionnement portant sur le rôle d'une RSGE, la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants, ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif prévus par la LSGEE. Au moins 3 des 6 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif^b.

L'exigence et les conditions qui s'appliquent à l'éducatrice relativement à la formation en secourisme visent aussi la RSGE.

Enseignantes à l'éducation préscolaire

Une fois que l'étudiant a terminé le programme de formation des enseignants, l'université envoie au ministère les documents nécessaires à la délivrance d'une licence d'enseignement^c.

Le cadre des compétences professionnelles des enseignants comprend des exigences relatives à l'évaluation des compétences professionnelles et au soutien du développement professionnel continu des enseignants tout au long de leur carrière.

Éducatrices en SGMS

Aucune certification professionnelle n'est requise pour exercer le métier d'éducatrice en service de garde en milieu scolaire.

ND

Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Démarche pour devenir éducatrice ou éducateur à la petite enfance. En ligne : https://www.quebec.ca/ famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/educateurs-petite-enfance/parcours-devenir-educateur-petite-enfance

b. Gouvernement du Québec. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Chapitre S-4.1.1, r.2, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1, a. 106), Article 59. En ligne : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/

Gouvernement du Québec. Ministère de l'éducation. Devenir enseignant. En ligne: https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/ metiers-education/enseignant-formation-generale-jeunes-professionnelle-adultes/devenir-enseignant

FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'un des facteurs qui contribuent à assurer la qualité des services éducatifs est l'embauche de personnel compétent en nombre suffisant. C'est pourquoi, en concertation avec des acteurs clés du réseau de la petite enfance, le MFA a ciblé des actions à entreprendre visant l'accroissement du nombre d'éducatrices et d'éducateurs qualifiés et favorisant l'attraction, la rétention et le développement de la main-d'œuvre. L'Opération main-d'œuvre (OPMO), une offensive interministérielle, se déploie de 2022 à 2026, et elle propose différentes mesures visant le recrutement et le perfectionnement de personnel éducateur, notamment :

LE PARCOURS TRAVAIL-ÉTUDES : ce programme permet à l'employeur de rémunérer son personnel éducateur débutant au cours de la réalisation d'une attestation d'études collégiales (AEC) en Techniques d'éducation à l'enfance (TEE). Un participant peut ainsi être rémunéré durant ses études, en travaillant à temps partiel auprès d'un employeur.

LE PROJET RAC96 : la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) permet au personnel expérimenté non qualifié d'obtenir un diplôme en TEE sur la base d'une évaluation et d'une démonstration des compétences acquises par le

biais d'une expérience significative dans le domaine. Ce programme de soutien financier permet à l'employeur de rémunérer une personne participante pendant 96 heures afin de terminer la démarche de RAC dans un contexte favorable.

LES BOURSES D'ÉTUDES PERSPECTIVE QUÉBEC :

toute étudiante ou tout étudiant qui obtient le nombre de crédits requis pour une session à temps complet dans un programme de diplômes d'études collégiales en TEE reçoit une bourse de 1500 \$, ce qui représente un total maximum de 9000 \$ pour l'ensemble de ses études.

LA CERTIFICATION COLLÉGIALE « PREMIERS PAS VERS L'ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE » : cette formation de 90 heures est gratuite, non créditée et offerte par un cégep. Elle vise le développement de compétences techniques facilitant l'intégration dans un premier emploi comme personnel éducateur non qualifié dans un SGEE.

Parallèlement à l'OPMO, le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à une analyse de la profession d'éducatrice et d'éducateur à la petite enfance, en vue d'actualiser le programme de diplôme d'études collégiales en TEE et de s'assurer des arrimages avec les besoins du marché du travail. L'AEC en TEE, qui reprend plusieurs des compétences techniques du DEC, est également en révision.

TABLEAU 4.5 QUÉBEC : RATIO DE PERSONNEL DE GARDE QUALIFIÉ DANS LES SERVICES DE GARDE

- L'article 23 du RSGEE prévoit que le titulaire d'un permis doit s'assurer qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois soient qualifiés et présents chaque jour durant la prestation des services de garde.
- Pendant la crise sanitaire, l'exigence relative au ratio a été diminuée, d'abord à un sur trois jusqu'au début mars 2023. Depuis, le ratio exigé est qu'un membre du personnel présent sur deux soit qualifié.
- À la fin de ces deux périodes, soit à compter du 2 mars 2024, un ratio de 2 sur 3 sera de nouveau exigé.

Gouvernance

TABLEAU 4.6 QUÉBEC : SALAIRE ANNUEL DES ENSEIGNANTES ET DES ÉDUCATRICES À L'ENFANCE (2023)

Accès

Enseignant(e)s au niveau primaire et au préscolaire^a Éducatrices de la petite enfance qualifiées (EPE)b

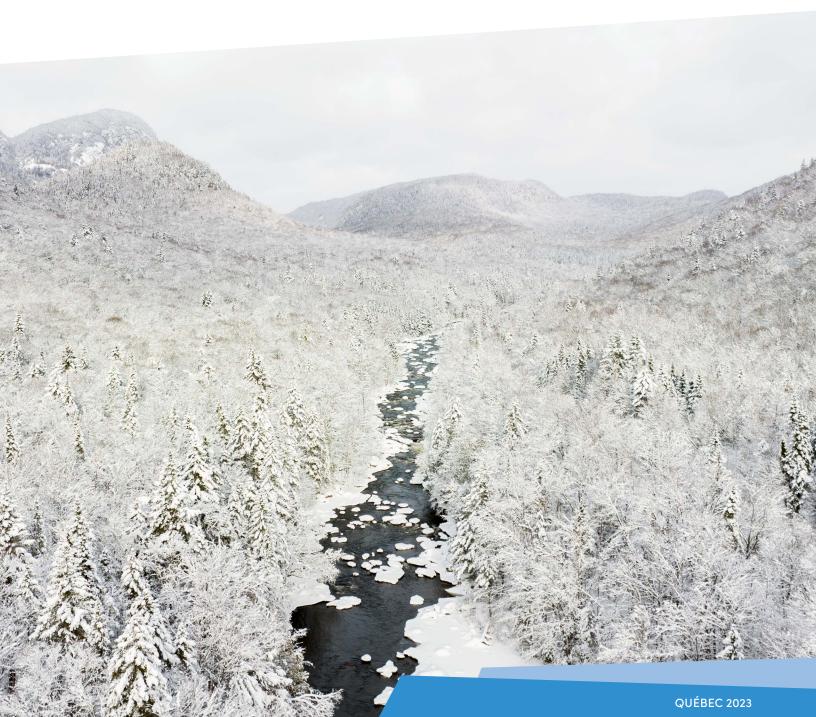
Salaire des EPE en % des salaires des enseignant(e)s

Responsabilité

54 655 \$ 80 % 68 273 \$

- Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec. Échelles de traitement enseignants enseignantes. Source : https://qpat-apeq.qc.ca/ conventions-collectives-echelles-de-traitement/?lang=fr. Basé sur le salaire annuel d'un enseignant à temps plein selon l'échelon 10 en date du 31 mars 2023.
- b. Ministère de la Famille, gouvernement du Québec. Taux et échelles de salaires du personnel salarié des centres de la petite enfance, des garderies subventionnées et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial. Source : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/taux-etechelles-de-salaires-personnes-salariees.pdf#page=3. Basé sur le salaire horaire à temps plein (35 h/semaine) d'une éducatrice qualifiée en CPE avec plus de 10 ans d'expérience. La grille salariale ne s'applique pas aux autres types de prestataires de services.

Le MESS propose également un salaire horaire médian des éducatrices et des aide-éducatrices à la petite enfance, sans distinction entre les catégories d'emploi et la qualification des éducatrices. En ligne : https://www.quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/choix-carriere/emplois-avenir/exploreremplois-avenir?tx_solr%5Bfilter%5D%5B0%5D=secteur%3A%C3%89ducation%20et%20petite%20enfance&tx_solr%5Bpage%5D=1&tx_solr%5BresultsPerPage %5D=10&tx_solr%5Bsort%5D=alphaAsc%20asc





RESPONSABILITÉ

SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE-MINISTÈRE DE LA FAMILLE

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES **RELATIVES AUX SERVICES DE GARDE: Dans une** perspective d'amélioration continue de ses services, le MFA s'est doté d'une politique³¹ et d'une procédure de traitement des plaintes relatives aux services de garde reconnus³². La politique, qui s'appuie sur la Loi, la réglementation et les normes administratives en vigueur, établit les principes directeurs du traitement des plaintes concernant les services de garde. Elle vise à assurer des services de garde éducatifs de qualité et, le cas échéant, à faire apporter des correctifs appropriés de façon durable. Elle vient préciser de quelle façon une plainte est traitée au MFA, de son enregistrement à son règlement. Elle spécifie également les rôles et les responsabilités des acteurs concernés : le personnel du MFA, les services de garde et les BC. Cette politique de traitement des plaintes vise à assurer l'amélioration continue de la

De plus, en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, en vigueur depuis le 1er mai 2017, le MFA dispose d'une procédure de traitement des divulgations d'actes répréhensibles relatives aux titulaires de permis de services de garde subventionnés et aux BC³³.

qualité de services des CPE, des garderies et des

services de garde en milieu familial. Toute personne, qu'il s'agisse d'un parent utilisateur, d'un membre du

personnel ou d'un citoyen, peut déposer une plainte

au MFA concernant un service de garde.

INSPECTIONS ET ENQUÊTES: Pour s'assurer du respect de la LSGEE et de ses règlements, le personnel du MFA effectue des inspections et des enquêtes dans les services de garde reconnus (garderies et CPE) et dans les BC, dans le but de promouvoir la qualité des services et d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qui les fréquentent. La responsabilité d'effectuer des visites de conformité chez les personnes reconnues à titre de RSGE est dévolue aux BC. Les services de garde non reconnus ne font pas l'objet d'inspections, si ce n'est que pour s'assurer que ceux-ci ne fournissent pas illégalement des services de garde.

La santé, la sécurité et le bien-être des enfants étant une priorité pour le MFA, le processus d'inspection est très rigoureux. Les inspections complètes, qui permettent la vérification de tous les éléments de la Loi et de ses règlements, ont lieu dans les six mois suivant la délivrance d'un premier permis et au cours des deux années précédant le renouvellement de permis. Des inspections partielles peuvent également avoir lieu à la suite d'une plainte formulée au MFA, lors du suivi d'une inspection liée à la délivrance ou au renouvellement de permis, ou lorsqu'une vérification d'éléments de la LSGEE et de ses règlements est nécessaire. Dans un souci d'information, de transparence et d'amélioration continue de la qualité, les résultats des inspections sont disponibles sur le site Internet du MFA³⁴.

De plus, afin d'assurer la qualité, l'exactitude et la fiabilité des données financières et de fournir l'assurance que les subventions versées provenant des fonds publics servent aux fins pour lesquelles elles ont été autorisées, des inspections et des enquêtes financières sont effectuées dans les services de garde subventionnés (CPE, garderies et RSGE).

MESURE D'ÉVALUATION ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ÉDUCATIVE³⁵: Outre les inspections qui visent plus précisément des aspects réglementaires, ainsi que de santé et de sécurité, le MFA a mis en place des évaluations de la qualité éducative. Ainsi, depuis le 8 décembre 2017, en cohérence avec la modification de la loi en 2017 (Article 5.1 de la LSGEE), le MFA a déterminé une mesure qui permet d'évaluer et d'améliorer la qualité éducative des CPE, des GS et des GNS. L'évaluation porte sur plusieurs dimensions de la qualité des processus, à savoir les interactions avec les enfants, l'aménagement des lieux, les pratiques d'observation des enfants et de planification, ainsi que les interactions avec les parents, mais également de la qualité structurelle, notamment les pratiques de gestion, la formation et l'expérience.

Cette mesure se déploie de manière progressive dans le réseau des SGEE et est un incitatif pour qu'ils améliorent la qualité éducative de leurs services, en plus de permettre au Québec de rayonner sur les

plans national et international. La première phase s'est déroulée du 9 avril 2019 au 17 novembre 2022 et ne concernait que les CPE et les garderies pour les groupes d'enfants de 3 à 5 ans. La deuxième phase a débuté en mai 2023 auprès des CPE et des garderies—groupes d'enfants de 0 à 5 ans. La réflexion se poursuit pour analyser ce qui pourrait être réalisé pour évaluer la qualité éducative des services de garde en milieu familial et ceux en milieu autochtone.

Gouvernance

De nombreux outils d'accompagnement ont été développés afin de soutenir les gestionnaires des SGEE pour qu'ils comprennent mieux le cadre d'application de la mesure et mettent en place des stratégies afin de rehausser la qualité éducative offerte aux enfants, telles qu'un guide d'interprétation et d'utilisation du rapport d'évaluation. Par ailleurs, le MFA administre un Programme de soutien financier pour l'amélioration de la qualité éducative des services éducatifs à l'enfance³⁶ (Programme), qui contribue au financement de projets de formation, d'outils ou d'accompagnement destinés au personnel des SGEE. Ce programme s'adresse aux associations nationales de services de garde reconnues ainsi qu'aux organismes à but non lucratif.

RAPPORT D'AVANCEMENT

Rapport annuel de gestion: En vertu de l'article 26 de la *Loi sur l'administration publique*, le rapport annuel de gestion du MFA³⁷ est déposé à l'Assemblée nationale. Ce rapport rend des comptes sur l'atteinte des objectifs fixés notamment dans le cadre du Plan stratégique ministériel et présente la situation des activités réalisées par le MFA au cours de la dernière année.

Responsabilité

Le ministère de l'Éducation dépose également un rapport annuel de gestion³⁸.

Situation des services de garde³³: Chaque année, les SGEE doivent remettre au MFA un rapport de leurs activités. Les renseignements obtenus sont ensuite rassemblés dans un document synthèse. Les rapports Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec présentent un portrait des SGEE ainsi que des statistiques sur différents sujets, notamment sur l'administration des entreprises de services de garde, les usagers des services de garde, les membres du personnel et leurs conditions de travail, les RSGE, le mandat des BC et les modes de garde particuliers.



ÉTUDES-SUIVI DE LA POPULATION ET AUTRES Études réalisées

Enquête québécoise sur l'accessibilité et l'utilisation des services de garde—2021 : Cette enquête vise plus particulièrement à documenter la diversité des besoins en matière de garde non parentale, les barrières et les possibilités d'accès aux SGEE, ainsi que les modalités de l'utilisation de la garde non parentale auprès d'un échantillon représentatif de la population de parents d'enfants de moins de 5 ans.

Enquête québécoise sur la parentalité—2022 :

L'Enquête québécoise sur la parentalité (EQP) consiste à recueillir des données fiables sur différents aspects de la vie des parents, tels que l'expérience parentale, le stress qu'ils vivent et la pression qu'ils s'imposent, la conciliation famille-travail-études, le soutien du conjoint ou de la conjointe et de l'entourage et l'implication des parents à l'école et au service de garde. Des informations sur les caractéristiques des enfants, de leurs parents et des familles dans lesquelles ils vivent sont également recueillies afin de les relier aux divers aspects de la vie familiale.

Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle⁴⁰—2012, 2017 et 2022 :

L'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) a été menée par l'ISQ, avec la collaboration du MSSS, du MFA, du MEQ ainsi que d'Avenir d'enfants. Les résultats fournissent un portrait de l'état de développement des enfants à la maternelle.

Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants de maternelle 41 — 2017 et 2022 :

Rattachée à l'EQDEM, l'Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants de maternelle (EQPPEM) a été réalisée auprès des parents de plus de 11 500 enfants ayant fréquenté une classe de maternelle 5 ans au Québec. L'EQPPEM permet de décrire certains aspects du parcours préscolaire des enfants afin, notamment, de vérifier s'ils sont associés à l'état de développement des enfants au moment où ils fréquentent la maternelle.

Études en cours

Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, 1^{re} édition⁴² : Amorcée en 1998, l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, 1^{re} édition (ELDEQ I) contribue à connaître les précurseurs de l'adaptation sociale des enfants, les cheminements des principales étapes de cette adaptation et leurs effets dans différents domaines de la vie des enfants et de leur famille à court, moyen et plus long terme. Jusqu'à maintenant, la phase I de l'ELDEQ I (suivi des enfants de la naissance jusqu'à l'âge de 5 ans) a été conclue, de même que les phases II (de 6 à 12 ans) et III (de 13 à 17 ans). La phase IV, en cours, permettra de suivre les enfants devenus de jeunes adultes jusqu'à l'âge de 25 ans.

Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, 2e édition (Grandir au Québec)43:

Depuis 2021, une nouvelle cohorte d'enfants d'environ 4500 bébés à naître en 2021 sera suivie, au fil de leur avancée en âge. L'objectif principal de Grandir au Québec consistera à déterminer les trajectoires de développement et les facteurs contribuant à la réussite éducative, à l'adaptation sociale et au bien-être des jeunes Québécois. Au cours des prochaines années, les parents et les enfants seront sollicités pour répondre à différents questionnaires afin d'analyser notamment les relations entre le développement de l'enfant et les dynamiques et les transitions familiales, les habitudes de vie, l'utilisation de nouvelles technologies, et l'accès à un service de garde et son utilisation.

Enquête québécoise sur les organismes communautaires Famille (OCF) : Cette enquête permettra de brosser un portrait des organismes communautaires Famille qui reçoivent du financement de la part du MFA dans le cadre du programme de soutien financier. Ce portrait portera notamment sur les caractéristiques de l'offre d'activité destinée aux familles, de même que le personnel y œuvrant.



PARTENARIAT DE RECHERCHE ET AUTRES

Partenariat de recherche Étude Réactions

Le MFA, avec d'autres partenaires, s'est associé à des chercheuses issues du milieu universitaire pour soutenir le projet d'Étude Réactions, qui a pour objectif principal de décrire l'expérience et l'évolution du bien-être des enfants et des adolescents d'âge scolaire par rapport à la pandémie de COVID-19, ainsi que ses effets sur eux et sur leurs parents.

Partenariat de recherche Familles en mouvance :

Constitué en 1993 et financé par le Fonds de recherche du Québec-Société et culture, Familles en mouvance est un partenariat de recherche sociale à vocation multidisciplinaire et multisectorielle. Il permet un transfert multidirectionnel de connaissances qui, à son tour, favorise une action collective pertinente auprès des familles. Parmi les réalisations associées à ce partenariat, l'Observatoire sur les réalités familiales au Québec est un espace qui permet la diffusion des connaissances scientifiques actuelles portant sur les familles du Québec.

Partenariat de recherche Séparation parentale, recomposition familiale: L'Alliance de recherche universités-communautés Séparation parentale, recomposition familiale regroupe plus d'une trentaine de chercheurs et de partenaires issus des milieux universitaires, communautaires, publics et étatiques, tous préoccupés par la réalité des familles séparées et recomposées.

Projet Savoirs sur l'inclusion et l'exclusion des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et queers (SAVIE-LGBTQ) : Porté par la Chaire de recherche sur l'homophobie de l'Université du Québec à Montréal, ce programme de recherche a pour objectifs de documenter les formes contemporaines d'inclusion et d'exclusion sociale des personnes LGBTQ vivant au Québec, de comprendre les parcours d'inclusion et d'exclusion sociales rapportés par des personnes LGBTQ de différents groupes d'âge, et de réaliser une analyse critique des politiques publiques québécoises et canadiennes mises en place pour favoriser l'inclusion des personnes LGBTQ.

Points de vue des parents⁴⁴: Cette <u>étude qualitative</u> s'intéresse aux points de vue et à la compréhension des parents de jeunes enfants à propos des services de garde à l'enfance. L'étude explore

les caractéristiques des services de garde que recherchent les parents et leur compréhension des paramètres qui définissent les différents types de services de garde à l'enfance, et elle tente de dégager leurs connaissances et leur point de vue en matière de garde légale et illégale.

Portrait du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance en vue d'une évaluation de sa performance⁴⁵—2021: Le Portrait du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance brosse un portrait descriptif du réseau des SGEE.

Observatoire des tout-petits : L'Observatoire des tout-petits, un projet de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC), a pour mission de contribuer à placer le développement et le bien-être des toutpetits au cœur des priorités de la société québécoise. L'Observatoire publie plusieurs dossiers thématiques rassemblant les données les plus rigoureuses et les plus pertinentes concernant le développement et le bien-être des enfants du Québec, de la grossesse à 5 ans, et les environnements dans lesquels ils grandissent (p. ex. : immigration, qualité des services éducatifs au Québec, etc.).

Naître et grandir : Source d'information fiable et validée scientifiquement, Naître et grandir a pour mission de soutenir quotidiennement les parents du Québec dans leur rôle auprès de leur enfant, de la conception jusqu'à 8 ans. Financé et publié par la FLAC, il a pour rôle de fournir aux parents l'information scientifique vulgarisée leur permettant de prendre leurs décisions. Naître et grandir propose de l'information neutre, offerte à la discrétion des parents sous plusieurs formes : un magazine, un site Internet, une infolettre personnalisée selon l'âge de leur enfant, ainsi qu'une présence accrue sur les réseaux sociaux.

Le bulletin Quelle famille?46 : Réalisé par le MFA, le bulletin Quelle famille? est un périodique d'information statistique portant sur les familles et les personnes qui les composent. Les données présentées dans ce bulletin, qui sont à la portée de tous, permettent notamment de cerner les volumes de population ou de familles associés à certains phénomènes ou présentant certaines caractéristiques (type de famille, âge des parents, nombre d'enfants dans la famille, etc.). Des thèmes divers associés à la parentalité y sont abordés.



Le bulletin de veille stratégique : Le bulletin de veille présente des résumés et des hyperliens pertinents sur divers articles scientifiques, études ou tout autre document de recherche recensés sur le Web traitant des thèmes de la famille, de l'enfance et des services de garde et de l'intimidation. Il permet d'alimenter la réflexion stratégique, de déceler les nouvelles tendances, les pratiques émergentes et les enjeux susceptibles d'influencer la prise de décision gouvernementale à l'aide de renseignements fiables, principalement issus de la recherche universitaire et gouvernementale.

PARTENARIAT DE RECHERCHE SERVICES D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE-MEQ

Voici les études en cours au MEQ pour les services d'éducation préscolaire.

Armand, F. (en cours). Favoriser le développement langagier (à l'oral et à l'écrit) chez les élèves allophones du préscolaire au moyen de la lecture partagée d'albums et d'approches plurilingues et dans le cadre de collaborations école-famille. Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à https:// frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/10/francpoise. armad_prescolaire-pluriethnique_rapport.pdf

Berthiaume, R. (en cours). L'enseignement des connaissances préalables à l'apprentissage de la lecture auprès d'élèves du préscolaire en contexte de classe maternelle 5 ans. Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à https://frq.gouv.qc.ca/projet/ lenseignement-des-connaissances-prealables-alapprentissage-de-la-lecture-aupres-deleves-duprescolaire-en-contexte-de-classe-maternelle-5ans/

Boudreau, M. (en cours). Former et accompagner les enseignantes et les parents d'enfants de maternelle 4 et 5 ans pour dégager les conditions à mettre en place en classe et à la maison afin de favoriser l'éveil à la lecture et à l'écriture. Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à https://frq.gouv.qc.ca/ projet/former-et-accompagner-les-enseignanteset-les-parents-denfants-de-maternelle-4-et-5-anspour-degager-les-conditions-a-mettre-en-placeen-classe-et-a-la-maison-afin-de-favoriser-levei/

Charron, A. (en cours). Qualité de l'environnement oral et écrit et qualité des interactions dans des classes de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé : les effets sur le développement du langage oral et écrit des enfants de 4 ans. Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à https://frq.gouv.qc.ca/histoire-et-rapport/qualitede-lenvironnement-oral-et-ecrit-et-qualite-desinteractions-dans-des-classes-de-maternellequatre-ans-a-temps-plein-en-milieu-defavoriseles-effets-sur-le-developpement-du-langage-o/

Charron, A. (en cours). Intervenir en formation initiale pour permettre aux futurs enseignants de s'approprier des pratiques efficaces et de mettre en place des conditions favorisant le développement de l'émergence de l'écrit à l'éducation préscolaire. Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à https://frq.gouv.gc.ca/projet/ intervenir-en-formation-initiale-pour-permettreaux-futurs-enseignants-de-sapproprier-despratiques-efficaces-et-de-mettre-en-place-desconditions-favorisant-le-developpement-de-leme/

Drainville, R. (en cours). L'observation par l'enseignante des interactions sociales entre les enfants pendant le jeu symbolique : effets sur l'émergence de l'écrit des enfants de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé. Projet de thèse doctorale en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à https://frq.gouv.qc.ca/projet/ lobservation-par-lenseignante-des-interactionssociales-entre-les-enfants-pendant-le-jeusymbolique-effets-sur-lemergence-de-lecrit-desenfants-de-maternelle-4-an/

Laurent, A. (en cours). Communication orale et écrite au préscolaire : quelles activités éducatives sont bénéfiques pour encourager les interactions sociales et favoriser le langage des enfants? Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à https:// frq.gouv.qc.ca/projet/communication-orale-etecrite-au-prescolaire-quelles-activites-educativessont-benefiques-pour-encourager-les-interactionssociales-et-favoriser-le-langage-des-enfants/

Marinova, K. (en cours). Adapter et mettre en œuvre un modèle de situations d'apprentissage issues du jeu symbolique pour soutenir l'émergence de l'écrit chez les enfants à l'éducation préscolaire. Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à https:// frq.gouv.qc.ca/projet/adapter-et-mettre-en-oeuvreun-modele-de-situations-dapprentissage-issuesdu-jeu-symbolique-pour-soutenir-lemergence-delecrit-chez-les-enfants-a-leducation-prescol/

Gouvernance

Pesco, D. (en cours). La formation continue des enseignants, axée sur les récits dictés et joués par les enfants, et ses effets sur le langage et l'émergence de l'écrit chez les enfants francophones et allophones en maternelle 4 ans. Projet de recherche en cours financé par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à https://frq.gouv.qc.ca/ histoire-et-rapport/la-formation-continue-desenseignant-e-s-axee-sur-les-recits-dictes-et-jouespar-les-enfants-et-ses-effets-sur-les-enfants-enmaternelle/

Villeneuve-Lapointe, M. (en cours). Pratiques enseignantes en émergence de l'écrit favorisant la réussite des premiers apprentissages en lecture et écriture en maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé. Bourse postdoctorale en cours financée par le Programme de recherche en littératie. Résumé disponible à https://frq.gouv.qc.ca/ histoire-et-rapport/pratiques-enseignantes-enemergence-de-lecrit-favorisant-la-reussite-despremiers-apprentissages-en-lecture-et-ecriture-enmaternelle-4-ans-a-temps-plein/





RÉFÉRENCES

- ¹Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. *Grand chantier pour les familles*. En ligne: https://www.mfa.gouv.gc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-grand-chantier.pdf
- ²Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. L'organisation et ses engagements. En ligne : https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organigramme-education
- ³Gouvernement du Québec. *Action pour nos familles*. En ligne : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/actions-familles
- ⁴Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Politique de la réussite éducative. En ligne : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/politique-reussite-educative/ Pages/index.aspx
- ⁵Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Services de garde reconnus ou non reconnus. En ligne: https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/legal-illegal-reconnu/Pages/index.aspx
- ⁶Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. *Types de services de garde au Québec*. En ligne : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/types/Pages/index.aspx
- 7 Ibid.
- ⁸Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille (2016). Se faire reconnaître à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial. En ligne: https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_devenir_RSG_milieu_familial.pdf
- ⁹À la suite de la sanction de la *Loi visant à améliorer* la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance (Projet de loi 143) le 8 décembre 2017. Les GNS ont bénéficié d'un délai supplémentaire jusqu'en avril 2019 pour se conformer à ces nouvelles obligations.
- ¹⁰Gouvernement du Québec. *La Place 0-5*. En ligne : https://www.laplace0-5.com/
- "Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Services de garde reconnus ou non reconnus. En ligne : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/non-reconnus/Pages/index.aspx
- 12 Ibid.

- ¹³ Peu d'informations publiques fiables étaient disponibles relativement aux services d'éducation Passe-Partout. Il a donc été décidé de retirer leur mention dans ce rapport.
- ¹⁴Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation.

 Rapport annuel de gestion 2022-2023. En ligne: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/MEQ_RAG_2022-2023.pdf#page=21
- ¹⁵ *Id.*, p. 18
- ¹⁶Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. Évaluation de la maternelle 4 ans à temps plein. En ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/ education/publications-adm/education/evaluationsprogrammes/Rapport-maternelle-4-ans.pdf
- ¹⁷Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. Maternelle 4 ans à temps plein. Bilan de la mise en œuvre. En ligne: https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/pfeq/Bilan-maternelle-4ans-2021-2022.pdf
- ¹⁸Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation.
 Service de garde en milieu scolaire et surveillance du midi.
 Balises et tarifications. En ligne: https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/SGMS_SurveillanceMidi_DocInfo.pdf
- ¹⁹Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial. En ligne : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/Pages/index.aspx
- ²⁰Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Fonctions et obligations du bureau coordonnateur. En ligne: https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/fonctions-obligations-bc/Pages/fonctions-obligations-bc.aspx
- ²¹ Ibid.
- ²²Gouvernement du Québec. *Protecteur national de l'élève*. En ligne: https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-national-eleve
- ²³Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Soutien financier pour les frais de garde. En ligne: https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/soutien-famille/services-garde/acces-services/Pages/index.aspx



- ²⁴Gouvernement du Québec. Ministère des Finances. *Coût de garde quotidien*. En ligne : https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp. Le plafond de frais de garde admissibles est de 11 360 \$ en 2023.
- ²⁵Informations complémentaires sur l'aide financière pour les cours de français à temps complet pour les personnes immigrantes. En ligne: https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais/cours-temps-complet/immigrant/aide-financiere
- ²⁶Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille.

 Allocation pour l'intégration en service de garde. En ligne:

 https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/
 enfance/garderies-et-services-de-garde/services-degarde-personne-handicapee/allocation-integrationenfant-handicape-59-mois-ou-moins-service-garde
- ²⁷Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde. En ligne: https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/services-de-garde/services-de-garde-personne-handicapes-services-garde
- ²⁸Gouvernement du Québec. Retraite Québec. *Un enfant handicapé*. En ligne: https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants/enfant_handicape/Pages/enfant_handicape.aspx
- ²⁹Selon la convention collective en vigueur.
- ³⁰Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Démarches pour devenir éducatrice ou éducateur de la petite enfance. En ligne: https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/educateurs-petite-enfance/parcours-devenir-educateur-petite-enfance
- ³¹Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Politique de traitement des plaintes relatives aux services de garde. En ligne: https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Politique_traitement_plaintes.pdf
- ³² *Id.*, https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Procedure-traitement-plaintes-vf.pdf
- 33 Id., https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Procedure-divulgations-externe.pdf
- 34 *Id.*, https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/
 Documents/SF_recherche_service_garde.pdf
- 35 Id., https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/qualite-educative/Pages/evaluation-amelioration-qualite.aspx
- ³⁶Gouvernement du Québec. Programme de soutien financier pour l'amélioration de la qualité éducative des services de garde éducatifs à l'enfance. En ligne: https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere-services-familles/organismes-communautaires-associations-nationales-employeurs-municipalites/amelioration-qualite-educative-sgee

- ³⁷Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Rapport annuel de gestion. En ligne: https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/famille/publications#c11241
- ³⁸Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. Rapport annuel de gestion 2022-2023. En ligne: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/MEQ_RAG_2022-2023.pdf
- ³⁹Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. Rapport d'activités. En ligne: https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/gestion-finances/rapport-activites/Pages/index.aspx
- ⁴⁰Gouvernement du Québec. Institut de la statistique du Québec. Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle. En ligne : https://statistique.quebec.ca/fr/enquetes/realisees/enquete-quebecoise-sur-le-developpement-des-enfants-a-la-maternelle-eqdem
- ⁴¹Gouvernement du Québec. Institut de la statistique du Québec. Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants de la maternelle. En ligne : https://statistique.guebec.ca/fr/enquetes/realisees/enquete-quebecoise-sur-le-parcours-prescolaire-des-enfants-de-maternelle-eqppem
- ⁴²Gouvernement du Québec. Institut de la statistique du Québec. Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, 1^{re} édition. En ligne: https://www.jesuisjeserai.stat.gouv.qc.ca/publications/publications.html
- ⁴³Gouvernement du Québec. Institut de la statistique du Québec. Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, 2° édition. En ligne: https://statistique.guebec.ca/fr/enquetes/realisees/etude-longitudinale-du-developpement-des-enfants-du-quebec-2e-edition-eldeq
- ⁴⁴Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. *Points* de vue des parents sur les services de garde à l'enfance. En ligne: https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/rapport-groupes-parents-SGE.pdf
- ⁴⁵Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. *Portrait* du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance en vue d'une évaluation de sa performance. Cadre de référence et indicateurs, 2° édition. En ligne : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/portrait-reseau-evaluation-performance_2e_edition.pdf
- ⁴⁶Gouvernement du Québec. Ministère de la Famille. *Quelle famille? Bulletin d'information statistique*. En ligne : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/chiffres-famille-quebec/bulletin_quelle_famille/Pages/index.aspx